



COMPTE-RENDU

Première réunion du Comité de Pilotage Natura 2000 site « Le Lez » du 23 avril 2014

Ordre du jour

- ▶ remise des documents d'objectifs aux élus des communes présentes,
- ▶ proposition de modification de l'arrêté préfectoral de constitution du comité de pilotage,
- ▶ validation du projet de compte-rendu du quatrième comité de pilotage,
- ▶ rappel de la démarche sur le site Natura 2000 « Le Lez »,
- ▶ validation du projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Le Lez » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du 03 juillet 2013,
- ▶ présentation du programme d'activités de la première année d'animation.

Participants

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conseil régional Languedoc Roussillon	non représenté
Conseil général de l'Hérault	représenté par M. Christian Dupraz, Conseiller général du canton des Matelles
Commune de Castelnaud le Lez	représentée par Mme Magalie Rey
Commune de Clapiers	représentée par M. Gilles Dutau, Conseiller municipal
Commune des Matelles	non représentée
Commune de Montferrier-sur-Lez	non représentée
Commune de Montpellier	représentée M. Vincent Perret, technicien et Mme Stéphanie Grosset, Direction Paysage et Biodiversité
Commune de Prades-le-Lez	représentée par M. Jean Marc Lussert, Maire
Commune de Saint Clément-de-Rivière	représentée par M. Rodolphe Cayzac, Maire et Monsieur Alain Perret du Cray, conseiller municipal
Communauté d'agglomération de	représentée par M. Arnaud Vestier, Direction de l'Eau et de l'Assainissement
Communauté de Communes GPSL	représentée par Mme Aurélie Tibaut, chargée de mission Natura 2000
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Pic Saint-Loup	non représenté
Syndicat du Bassin du Lez (Syble)	représenté par Mme Marion Maréchal, chargée de mission SAGE

Collège des usagers

Maison départementale de l'environnement	représentée par Mme Natacha Nion, Directrice
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	non représentée
Commission Locale de l'Eau du SAGE	non représentée
Lez Mosson Etangs Palavasiens	
Société BRL Exploitation	non représentée
Société VEOLIA Eau	représentée par M. Patrick Journet
Coopérative d'électricité de Saint-Martin de Londres	non représentée
Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	non représentée
Fédération départementale de chasseurs	représentée par M. Robert Contreras, Secrétaire Général de la fédération des chasseurs de l'Hérault

de l'Hérault

Base de canoë-kayak du MUC	non représentée
Montpellier Canoë-Kayak Eaux vives	non représenté
Association « Les Ecologistes de l'Euzières »	non représentée
Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon	non représenté
Association « SOS Lez Environnement »	Représentée par Mme Nella Muller
Ensa Montpellier	Représentée par Mme Patricia Lhardit et Mme Françoise Cleach
Groupement Foncier Agricole Saint Sauveur du Pin	représenté par M. Xavier Perret du Cray
Vergers de Saint Clément	non représentés
Association Sauvegarde des berges du Lez	non représentée
Fédération des caves coopératives de l'Hérault	non représentée
Comité départemental du tourisme de l'Hérault	non représenté
Comités départementaux de sports de pleine nature	non représentés
Comité départemental de canoë-kayak	non représenté
Comité départemental de randonnée pédestre	non représenté

Collège des services et des établissements publics de l'Etat (consultatif)

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	non représentée
Agence régionale de Santé (ARS)	non représentée
Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM)	représentée par Mme Laurence Vernisse
Direction départementale de la Protection des Populations de l'Hérault (DDPP)	non représentée
Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault (DDCS)	non représentée
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	non représentée
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)	non représentée
Office National de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)	non représenté

Autres participants :

M. Rodolphe Majurel	Service Biodiversité - Département de l'Hérault
Mme Mélanie Munier	Association Lez Vivant
M. Gilles Requilé	Association Lez Vivant
M Vincent Sablain	Chargé de programme environnement - Département de l'Hérault

Absents excusés :

Mme Christiane Chiado	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault
M. Corentin Lhullier	Chambre d'agriculture de l'Hérault
Mme Marie Levaux	Chambre d'agriculture de l'Hérault
M. Gilles Delerue	Hérault Tourisme
M. Yves Olry	Direction départementale de la cohésion sociale

Du fait de l'indisponibilité de Madame Monique Pétard la séance est présidée par Monsieur Christian Dupraz, vice-président du Comité de pilotage.

Monsieur Dupraz accueille les participants réunis à la Maison départementale de l'environnement et introduit la réunion en présentant l'ordre du jour.

1 - remise des documents d'objectifs aux élus des communes présentes

Suite à la validation du document d'objectifs à l'occasion du dernier comité de pilotage, un arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB a été signé. Conformément au code de l'environnement un exemplaire du document d'objectifs est remis aux communes afin de le rendre consultable par le public.

2 - proposition de modification de l'arrêté préfectoral de constitution du comité de pilotage

A l'issue de la phase d'élaboration du DOCOB, il est proposé de mettre à jour la composition de ce COPIL en procédant aux trois modifications suivantes :

- ▶ suppression du Syndicat du SCOT du Pic Saint-Loup du fait de sa dissolution,
- ▶ intégration de l'association « Prades-le-Lez Environnement » sur la demande de sa présidente.
- ▶ intégration de l'association « Lez Vivant » sur la demande de son président.

Monsieur Réquillé de l'association Lez Vivant précise que des membres de son association ont déjà participé à des réunions de travail sur le site Natura 2000 « Le Lez ».

Monsieur Dupraz indique que la participation aux réunions du comité de pilotage est réservée aux membres dont la liste a été fixée par arrêté préfectoral.

Monsieur Sablain ajoute que les groupes de travail auxquels ont participé les membres de « Lez Vivant » étaient ouverts à tous dans un souci de concertation du plus grand nombre.

Monsieur De Labrusse demande à ce que l'association des amis de la Chapelle de Baillarguet soit membre du comité de pilotage.

Monsieur Sablain répond que toute demande doit être faite par écrit à la présidente avant d'être soumise au vote du COPIL et ce, conformément à l'article 1 du règlement intérieur du comité de pilotage.

Il précise par ailleurs que le comité de pilotage est composé de trois collègues et qu'il faut veiller à respecter un équilibre entre le collège des collectivités, des usagers et des services et établissements publics. Il propose que la candidature soit formulée par écrit et examinée lors du prochain COPIL.

Avant de procéder au vote, Monsieur Contreras demande à ce que l'on énumère la liste des membres du COPIL afin d'évaluer l'équilibre entre les différents collègues.

Ces précisions étant données, Monsieur Dupraz soumet au vote du COPIL la proposition de modification, qui est adoptée à l'unanimité.

3 - validation du projet de compte-rendu du quatrième comité de pilotage

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu du quatrième comité de pilotage, celui-ci est adopté à l'unanimité.

4 - rappel de la démarche sur le site Natura 2000 « Le Lez ».

A l'issue de la présentation de la démarche faite par Vincent Sablain aucune remarque n'est formulée.

5 - validation du projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Le Lez » présenté lors de la réunion du comité de pilotage du 03 juillet 2013

Suite à l'envoi du projet de modification de périmètre à l'ensemble des membres du COPIL, deux demandes de modifications ont été formulées en préalable au comité de pilotage :

- ▶ demande de la commune de Castelnau-le-Lez par courrier en date du 09 avril 2014 portant sur le retrait de trois parcelles cadastrales (BD0116, BD0114 et BB0006) ne présentant aucun enjeu écologique et constituées de jardins privés.

► Demande du GFA de la Grange des Pins visant à maintenir les limites existantes sur 3 parcelles agricoles (parcelles cadastrales AE0009, AE0010, AE0008) et à sortir du périmètre les parcelles AI0014, AW0001 constituées de jardins privés.

Monsieur Sablain présente plus en détails le périmètre du site sur la base de photos aériennes afin d'échanger sur les modifications proposées.

Monsieur Majurel demande à ce que la parcelle AY0007 située sur le Domaine de Restinclières soit intégrée au périmètre du site.

Monsieur Perret du Cray s'inquiète des éventuelles contraintes qui pourraient impacter la gestion des parcelles agricoles situées dans le périmètre du site. Il regrette que l'ensemble des agriculteurs ne soient pas consultés sur ce point.

Monsieur Sablain précise que ce projet de périmètre a fait l'objet de nombreuses réunions de présentation auprès des élus, mais également auprès des acteurs et notamment aux membres de la cave coopérative de Prades-le-Lez. Il rappelle qu'à ce jour il n'existe aucune contrainte liée à Natura 2000 pour l'exploitation des parcelles agricoles.

Monsieur Dupraz indique, a contrario, que le fait d'avoir des parcelles agricoles dans le site pourrait constituer à l'avenir une opportunité de financement.

Monsieur Perret du Cray souhaite par ailleurs savoir quelles sont les contraintes éventuelles pour les habitations situées dans le périmètre du site.

Monsieur Sablain précise que le site Natura 2000 n'a aucune incidence sur le bâti. Il indique par ailleurs que l'ensemble des parcelles du site sont comprises en zone rouge des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et sont, de ce fait, inconstructibles. Ce point est important à souligner car cela limite l'impact éventuel du site Natura 2000 sur les documents d'urbanisme des différentes communes.

Monsieur De Labrusse, mentionne qu'il a été récemment constaté des destructions de ripisylve par des propriétaires privés. Il souhaite savoir, si dans le cadre de Natura 2000, il est possible d'exiger du propriétaire une remise en état.

Monsieur Sablain, répond qu'aucune contrainte règlementaire au titre de Natura 2000 ne pèse sur les propriétaires privés et que seule la réglementation nationale peut être appliquée (code de l'environnement, code forestier...).

A ce stade de la présentation, Madame Vernisse apporte quelques précisions sur la procédure de modification du périmètre. Elle rappelle que le comité de pilotage émet un avis sur le périmètre qui constitue un préalable indispensable pour engager de manière officielle la procédure de modification du périmètre. Cette procédure officielle comprend l'envoi par le préfet d'un dossier de consultation aux communes qui disposeront de deux mois pour statuer sur le périmètre. A charge aux communes d'informer leurs administrés sur les modifications proposées.

Madame Grosset, souhaite savoir pourquoi la parcelle cadastrale BI0002 située au niveau du Domaine de Méric sur la commune de Montpellier n'a pas été intégrée.

Monsieur Sablain indique cette parcelle, déconnectée du site par la route attenante, n'a pas été intégrée du fait de l'absence d'enjeux écologiques. Elle présente par ailleurs une surface importante qui ferait augmenter de façon notable la surface du site. Cependant la partie boisée de cette parcelle peut être intégrée au site si la ville de Montpellier le demande.

Madame Grosset demande à ce que la partie boisée de cette parcelle située dans la continuité de la ripisylve du Lez soit intégrée dans le périmètre.

Concernant la commune de Castelnaud-le-Lez, Madame Rey s'étonne de voir la surface diminuée de façon conséquente alors que sur la cartographie les modifications apparaissent mineures.

Monsieur Sablain note ce point et précise qu'à l'issue de ce comité de pilotage les surfaces seront recalculées en tenant compte des différentes demandes de modifications formulées.

En complément de cette présentation, Madame Laurence Vernisse détaille la procédure officielle qui sera portée par les services de l'Etat pour la modification du périmètre. Elle rappelle que certaines incohérences du périmètre, mises en évidence lors de l'élaboration du document d'objectifs, sont liées à l'échelle de travail peu précise, (le périmètre ayant été tracé à l'échelle du 100 000ième). Elle indique également que le travail visait initialement à un ajustement afin d'assurer la cohérence du site et non à une extension.

Monsieur Perret Du Cray souhaite savoir qui a la compétence de juger de la pertinence de la validité de ce processus.

Madame Vernisse indique que les services de l'Etat sont garants de cette procédure. Elle rappelle que cette démarche s'inscrit dans un cadre de concertation et que les avis seront pris en compte dans la mesure où ils seront motivés.

Monsieur Perret Du Cray regrette que la population ne soit pas consultée plus largement.

Madame Vernisse précise que de nombreuses réunions publiques ont été organisées et que la procédure s'inscrit dans une large concertation tant pour l'élaboration du DOCOB que pour la modification du périmètre.

Madame Rey souhaite savoir quelles sont les obligations des communes en ce qui concerne le porté à connaissance de cette démarche de modification de périmètre auprès de leurs administrés.

Madame Vernisse rappelle qu'il appartient à chaque commune d'organiser une éventuelle consultation de la population durant les deux mois de délais impartis.

Avant de procéder au vote Monsieur Dupraz propose de débattre sur cette présentation de modification de périmètre.

Monsieur Lussert, bien que favorable au nouveau périmètre exprime une réserve quant aux contraintes que pourraient représenter à l'avenir le périmètre Natura 2000 pour les propriétaires foncier ou les exploitants, en cas d'évolution de la réglementation.

Madame Vernisse, rappelle que Natura 2000 ne constitue pas une mise sous cloche et que le l'objet de ce programme en France est de travailler avec les acteurs locaux sur la base du volontariat. Elle indique que de nombreuses communes de l'Hérault sont impliquées dans la démarche et que les surfaces concernées sont importantes. Par conséquent, une évolution de la réglementation impliquant des contraintes fortes ne saurait être envisageable du fait d'éventuelles conséquences sociales. Elle précise par ailleurs que sur certains sites des agriculteurs souhaiteraient pouvoir, afin de bénéficier des aides, à nouveau rentrer dans les périmètres Natura 2000 sans que cela ne soit possible, les procédures de révision étant engagées.

Monsieur Réquillé mentionne, qu'au-delà des enjeux agricoles, il existe certains projets comme la réalisation d'un cheminement piéton de la source à la mer porté par les associations et les collectivités et espère que Natura 2000 ne bloquera pas ce type de projet.

A l'issue de ces échanges, la proposition de modification du périmètre du site est validée à l'unanimité par le comité de pilotage sous réserve de l'intégration des remarques formulées par la commune de Castelnau-le-Lez, le GFA de la Grange des Pins, le Conseil Général de l'Hérault et la ville de Montpellier.

6 - présentation du programme d'activités de la première année d'animation

Monsieur Sablain indique durant la présentation de la première année d'animation que certains secteurs à forts enjeux (source du Lez, Lavalette) feront l'objet d'actions prioritaires portant sur :

- la limitation de l'impact des usagers sur le cours d'eau (aménagement des sentiers et d'une passerelle de franchissement dans le secteur de la source du Lez, mise en défens de certaines zones),
- le maintien et la restauration des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire (relocalisation du débit réservé, restauration de ripisylve),
- l'aménagement des ouvrages affectant le régime hydraulique et la libre circulation des espèces (aménagement du seuil à l'aval de la source).

Suite à cette présentation, Monsieur Perret souhaite savoir si le débit d'étiage de 160l/s sera modifié.

Monsieur Vestier indique que, dans le cadre de Natura 2000, l'agglomération de Montpellier travaille sur la relocalisation et la sécurisation du débit réservé. La question de la valeur du débit de restitution est un autre chantier sur lequel l'agglomération travaille avec les services de l'Etat dans le cadre de la révision de la DUP pour l'exploitation de la source du Lez.

Monsieur Lussert souhaite savoir si la valeur de 160l/s est une valeur minimum à respecter ou si cela constitue une valeur annuelle moyenne.

Monsieur Vestier précise que cette valeur est minimum et que ce volume est globalement respecté sauf exception due à des problèmes techniques. Cela ne représente que quelques heures par an liées au remplissage du réservoir de tête de Montpellier ou à des coupures électriques. Il précise qu'il est également envisagé de sécuriser le débit réservé par la mise en place d'un pompage particulier dans le karst afin d'assurer un rejet permanent et de permettre une plus grande souplesse pour l'exploitation de la ressource.

Concernant le suivi d'espèces, Monsieur Vestier souhaiterait que le suivi sur le Chabot du Lez soit renforcé sur les secteurs qui feront prochainement l'objet d'actions afin d'établir un état initial et de pouvoir évaluer l'effet des actions sur les effectifs de Chabot.

Monsieur Perret indique que le parc zoologique travaille actuellement sur un projet visant à présenter le Chabot du Lez au public pour informer et sensibiliser sur cette espèce et limiter ainsi le dérangement dans son milieu naturel.

A l'issue de la présentation des premiers projets à mettre en œuvre dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Le Lez », Monsieur Dupraz remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication dans la démarche Natura 2000. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30

Synthèse des décisions

- **Adoption à l'unanimité de la proposition de modification de l'arrêté préfectoral de constitution du comité de pilotage.**
- **Adoption à l'unanimité du compte-rendu du quatrième comité de pilotage.**
- **Validation à l'unanimité projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Le Lez » sous réserve de l'intégration des différentes remarques émises par la commune de Castelnau-le-Lez, le GFA de la Grange des Pins, le Conseil Général de l'Hérault et la ville de Montpellier.**

**Pour extrait conforme.
Le vice-président du COPIL,**



Christian Dupraz
Conseiller général du canton des Matelles